

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2019

UE-CANADA - (N° 2124)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 59

présenté par
M. Leclerc

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.